

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2024

Délibération n°2024.06.107

**Plan local d'urbanisme de Balzac - modification simplifiée n°1 :
décision de non soumission à évaluation environnementale**

LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 juin 2024

Secrétaire de Séance : Martine FRANCOIS-ROUGIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **55**
Nombre de pouvoirs: **11**
Nombre d'excusés: **9**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé.e(s): Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, François ELIE, Bertrand GERARDI, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Marcel VIGNAUD,

Suppléant.e(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

**DELIBERATION
N°2024.06.107**

Rapporteur : Vincent YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BALZAC - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 :
DÉCISION DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES
Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE
Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balzac a été approuvé le 30 mars 2017 et mis à jour les 11 février 2021 (règlement local de publicité intercommunal annexé au PLU) et le 22 février 2022 (mise à jour de la servitude AC1 du Château de Balzac).

A la suite de la demande formulée par Monsieur le Maire de Balzac, une modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Président en date du 5 avril 2024.

Cette modification simplifiée n°1 porte sur les quatre objets suivants :

- L'inscription en zone UB à vocation d'habitat d'un terrain 5 958 m² sur la parcelle AD57p à proximité des écoles et de la mairie, inscrit en zone d'équipements UE et en zone urbaine UA dans le document en vigueur ;
- La réduction de la zone 1AUe d'urbanisation future à usage d'équipements collectifs sur 325 m² de la parcelle AD216, reclassés en zone à dominante d'habitat UB.
- La modification du règlement écrit relatif aux installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables
- La suppression de l'emplacement réservé n°3 qui n'est plus justifiée, sur la parcelle ZI125, qui consistait à créer un bassin de rétention pour récupérer les eaux pluviales de la route de la Fond Saint-Martin.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification simplifiée, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le 29 mai 2024, l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification simplifiée, a conclu qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

C'est cet avis conforme qu'il est proposé de suivre.

La procédure suivra ensuite son cours.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-20697102 / 2024-0619-2024_06_107

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois, puis reviendra devant le Conseil communautaire.

Vu les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et L.123-2, L.123-3 à L.123-19 du code de l'environnement et les articles R.123-1 à D123-46-2 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté n°2024-A-014 du 5 avril 2024 du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Balzac ;

Vu la décision n°2024ACNA48 du 29 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Balzac, valant avis conforme ;

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Balzac à évaluation environnementale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024